

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de la Somme

Le préfet de la Somme

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant agrément de madame Doriane PARENT, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant agrément de madame Chloé VICTOR, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant agrément de monsieur Johnatan RINGARD, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Somme ;

Considérant le changement d'adresse du siège de l'UDAF depuis le 6 décembre 2022 au 36 rue du Général Leclerc – 80000 Amiens ;

Sur proposition du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée pour le département de la Somme :

A / Tribunal d'Amiens :

1) En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens Cedex 1 ;
- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 36 rue du Général Leclerc - 80000 Amiens.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BOISARD Sandra, BP 90036 - 80091 Amiens cedex 1 ;
- DU CAUZE DE NAZELLE Solange, BP 81738 – 80017 Amiens cedex 1 ;
- ARCELIN Jérôme, BP 40014 - 80270 Airaines cedex 1 ;
- GOMES Manuela, BP 70083 - 80600 Doullens ;
- PARENT Doriane, BP 60710 – 80800 Corbie ;
- RINGARD Johnatan, BP 10042 – 80500 Montdidier ;
- VICTOR Chloé, BP 30726 – 80000 Amiens.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- DEBERLY Pascale, centre hospitalier Philippe Pinel, route de Paris - 80044 Doullens ;
- GOSSELIN Virginie, centre hospitalier de Corbie, 33 rue Gambetta CS 60809 - 80800 Corbie ; centre hospitalier d'Albert, rue Tien Tsin BP 30214 – 80303 Albert cedex ;
- DUBOIS Kathy, établissement public intercommunal de santé du sud-ouest Somme (EPIS-SOS), 10 rue Edmond Randouin - 80290 Poix de Picardie ; foyer d'hébergement de Poix, 20 rue du Frier - 80290 Poix de Picardie ; foyer d'accueil médicalisé de Poix, 10 rue Edmond Randouin - 80290 Poix de Picardie ; maison de retraite de Poix, 20 rue du Frier - 80290 Poix de Picardie ; maison de retraite d'Airaines, 2 rue de l'Hospice - 80270 Airaines ; maison de retraite d'Oisemont , 29 rue Salengro - 80140 Oisemenont ; ESAT de Poix , 19 rue Saint Martin - 80290 Poix de Picardie ;
- CARE Véronique, SENEOS « Les résidences du centre Somme » :
EHPAD SENEOS de Warloy-Baillon, 15 rue du général Leclerc - 80300 Warloy-Baillon ; EHPAD SENEOS de Fouilloy, 52 rue Hippolyte Noiret BP 20211 - 80800 Fouilloy ; EHPAD SENEOS de Moreuil, 1 route de Plessier - 80110 Moreuil ; EHPAD SENEOS de Longueau, 1 place Odette Calfy 80330 Longueau ; EHPAD SENEOS de Villers-Bretonneux, 56 rue d'Herville - 80800 Villers-Bretonneux ;
- DERMAUX Blandine et DOUCHET Bénédicte, groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « centre de Picardie » maison de retraite de Nesle : foyer de vie de Tilloloy, 58 rue de Flandre - 80700 Tilloloy ; centre Hospitalier de Montdidier (maison de retraite et USLD) 25 rue Amand de Vienne - 80500 Montdidier ; centre hospitalier de Roye (Maison de retraite et USLD), 1 ter rue de la pêcherie - 80700 Roye ; foyer de vie La rose des vents, 17 grande rue - 80700 Verpillères.

B / Tribunal d'Abbeville :

1) En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens ;
- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 36 rue du Général Leclerc - 80000 Amiens.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BOISARD Sandra, BP 90036 -- 80091 Amiens cedex 1 ;
- DU CAUZE DE NAZELLE Solange, BP 81738 – 80017 Amiens cedex 1 ;
- ARCELIN Jérôme, BP 40014 - 80270 Airaines cedex 1 ;
- GOMES Manuela, BP 70083 - 80600 Doullens ;
- PARENT Doriane, BP 60710 – 80800 Corbie ;
- RINGARD Johnatan, BP 10042 – 80500 Montdidier ;
- VICTOR Chloé, BP 30726 – 80000 Amiens.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- BEN ALI FERJANI Sonia, EHPAD Georges Dumont, 42 boulevard Vauban - 80142 Abbeville cedex ; centre hospitalier d'Abbeville, 43 rue de l'Isle - 80142 Abbeville cedex ; EHPAD « Les hortensias » 80-82 route de Doullens 80142 Abbeville cedex.

C / Tribunal de Péronne :

1) En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens Cedex 1 ;
- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 36 rue du Général Leclerc - CS 71015 - 80000 Amiens.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BOISARD Sandra, BP 90036 -- 80091 Amiens cedex 1 ;
- DU CAUZE DE NAZELLE Solange, BP 81738 – 80017 Amiens cedex 1 ;
- ARCELIN Jérôme, BP 40014- 80270 Airaines cedex 1 ;
- GOMES Manuela, BP 70083 - 80600 Doullens ;
- PARENT Doriane, BP 60710 – 80800 Corbie ;
- RINGARD Johnatan, BP 10042 – 80500 Montdidier ;
- VICTOR Chloé, BP 30726 – 80000 Amiens.

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- CARE Véronique : EHPAD SENEOS, 1 rue du chevalier de la Barre - 80340 Bray sur Somme ; Maison de retraite de Nesle, 2 rue du Faubourg Saint Marcoult - 80190 Nesle ;
- DERMAUX Blandine et DOUCHET Bénédicte, dans le cadre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Centre de Picardie » (GCSMS) : maison de retraite d'Athies résidence Sainte Radegonde, 2 rue Sainte Radegonde - 80200 Athies ; EHPAD Mermoz et Le Quinconce – centre hospitalier de Péronne, 1 place du jeu de paume - 80200 Péronne ; pavillon Caudron de Péronne, rue Hector Berlioz – 80201 Péronne ; centre hospitalier de Ham, maison de retraite « Résidence du Parc », 56 rue de Verdun – 80400 Ham ; fondation Camus, 18 rue Raoul Trocme - 80740 Epehy.

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi fixée :

A / Tribunal d'Amiens :

En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens Cedex 1 ;
- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 36 rue du Général Leclerc - CS 71015 - 80000 Amiens.

B / Tribunal d'Abbeville :

En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens cedex 1 ;
- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 36 rue du Général Leclerc - CS 71015 - 80000 Amiens.

C / Tribunal de Péronne :

En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens Cedex 1 ;
- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 36 rue du Général Leclerc - CS 71015 - 80000 Amiens.

Article 3

Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires du département de la Somme, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

En qualité de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 36 rue du Général Leclerc CS 71015 - 80010 Amiens cedex 1.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 février 2022 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales dans le département de la Somme.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur général de la République près la cour d'appel d'Amiens ;
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Amiens ;
- pour les juges des enfants aux vice-présidents près les tribunaux judiciaires d'Amiens, d'Abbeville et Péronne ;
- pour les juges des contentieux de la protection aux juges directeurs des tribunaux judiciaires d'Amiens, d'Abbeville et de Péronne.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la Somme, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le

15 03 23

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA